



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARUDY

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le 20 mars 2026, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 16 mars 2026 et transmise par voie électronique le même jour.

Présents : Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, André BOSILO, Marcel BUNEL, Valérie CANDAU, Jean-Paul CASAUBON, Christophe COURTAND, Nicole LAHOURATATE, Hélène LASIERRA, Natacha MANUEL, André MARESTIN, Muriel MAURIN, Jean-Michel POURTEAU, Tony RULLIER, Françoise TISNERAT, Sophie VITALLA

Absents : Fabienne OMPRARET, Philippe ESQUER

Absents mais ayant donné pouvoir : Philippe ESQUER à Isabelle BERGES

Secrétaire de séance : Valérie CANDAU

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Claude AUSSANT, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, M. Claude AUSSANT, laisse la présidence de séance à M. André MARESTIN, plus âgé des membres du Conseil Municipal présents, et l'ordre du jour suivant est rappelé :

- Élection du Maire ;
- Détermination du nombre d'adjoints et élections des adjoints ;
- Lecture de la charte de l' élu local ;
- Approbation du procès-verbal du 2 mars 2026.

Avant le début des débats, Marcel BUNEL prend la parole – Voir discours en annexe.

1. 2026 021 ÉLECTION DU MAIRE

2. 2026 022 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS et ÉLECTION DES ADJOINTS

Le procès-verbal de l'élection du Maire, de la détermination du nombre d'adjoints et de l'élection de ces derniers est annexé au présent document.

Arrivée de Philippe ESQUER

3. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL¹

En application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire² donne lecture de la charte de l' élu local et en remet une copie aux élus.

¹ Cette lecture ne fait pas l'objet d'une délibération.

² Il s'agit du Maire nouvellement élu.

Les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux, soit les articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT³, seront envoyées par voie dématérialisée à chaque élu.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE⁴

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 2 mars 2026 (ABSTENTIONS : BOSILO, BUNEL, MAURIN).

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2026_021 à 2026_022.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> <p>Claude AUSSANT</p> 	<p><u>Signature de la secrétaire de séance :</u></p> <p>Valérie CANDAU</p> 
---	---

³ Si une transmission au format papier paraît privilégiée, aucune disposition ne semble s'opposer à un envoi dématérialisé de la charte. Toutefois, si les conseillers municipaux en font explicitement la demande, celle-ci ainsi que les documents annexes doivent pouvoir leur être transmis par papier.

⁴ Dans sa [note du 11 mars 2026 sur la réunion d'installation du Conseil municipal](#), l'AMF confirme que sous réserve de l'appréciation souveraine du juge administratif, l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal avant le renouvellement général a bien lieu lors de la réunion d'installation et pourrait intervenir juste après la lecture de la charte de l'élu local (elle-même précédée de l'élection du Maire et des adjoints). Il serait ensuite signé par le nouveau Maire ainsi que par le secrétaire désigné au cours de cette séance.

Conseil Municipal Arudy installation 20 mars 2026

Prise de parole de Marcel Bunel à annexer au compte-rendu du Conseil Municipal

*« Merci à André pour ton accueil et ces mots de bon sens.
Notre liste « Arudy avec vous et pour vous » a relevé le défi démocratique qui était de proposer un choix aux Arudyennes et Arudyens. Cette invitation à revenir aux urnes a été entendue.
Ensemble, nous pouvons saluer la participation citoyenne qui octroie une vraie légitimité aux 19 conseillères et conseillers élu.es.
Les seuls gagnants doivent être Arudy et les 18 communes de la vallée.
Félicitations à la liste arrivée en tête.
En 2de position, nous avons la volonté de faire vivre l'ensemble du conseil municipal.
Nous avons parlé de transparence, d'équité et de démarche participative pour faire avancer des sujets essentiels à notre quotidien que sont la solidarité, la sécurité, l'environnement, l'économie locale, le lien social et le service public .
Ces engagements restent entiers. Ils seront tenus.
Nous travaillerons dossier par dossier, en écoutant les habitantes et habitants, en accueillant avec intérêt les propositions faites en conseil.
Nous serons attentifs tant sur la forme que sur le fond.
Nous allons contribuer au présent et à l'avenir d'Arudy.
Et, fidèles à notre parole, nous rendrons compte.
Merci. »*

DÉPARTEMENT
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT
OLORON-SAINTE-MARIE

ARUDY

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

19

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt
du mois de mars à 18 heures 30 minutes,
en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales
(CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ARUDY

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

AUSSANT Claude	VITALLA Sophie	
BERGES Isabelle		
BEROI-ARTIGUE Michel		
BOSILO André		
BUNEL Marcel		
CANDAU Valérie		
CASAUSSON Jean-Paul		
COURTAND Christophe		
ESQUER Philippe		
LAHOURATATE Nicole		
LASIERRA Hélène		
MANUEL Nabaché		
MARESTIN André		
MAURIN Muriel		
POURTEAU Jean-Michel		
RULLIER Tony		
TISNERAT Françoise		

Absents
 OMPRARET Fabienne

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M ,
 maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du
 conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme..... Valérie CANDAU..... a été désigné(e) en qualité de
 secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée
 (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré
 17 conseillers présents et a constaté que la
 condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en
 application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la
 majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun
 candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a
 lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M
 MAURIN... Muriel..... VITALLA... Sophie.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a
 fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni
 par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a
 déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont
 pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue ⁴	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUSSANT Claude	15	quinze
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. AUSSANT Claude a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M
... Claude AUSSANT

élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....5..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de5..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à5..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai decinq..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté queune..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERGES Isabelle	15	quinze
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Me BERGES Isabelle.....
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

Philippe ESQUER est arrivé au point 3 de la convocation
joint au PV : - procuration
- convocation

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

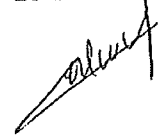
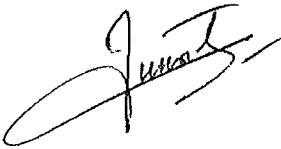
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , 20 mars 2026 à
..... 19 heures,
..... 10 minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après
lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs
et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.